BIATHLON CANADA

Procédure de sélection

Tournées 2026-2027

Publié : 4 octobre 2026

BIATHLON CANADA

Table des matières

1 INTRODUCTION **3**

1.1 PRÉAMBULE 3

1.2 DÉFINITIONS 3

1.3 PRISE DE DÉCISION 4

1.4 CONFLITS D'INTÉRÊTS 4

1.5 CAS DE FORCE MAJEUR 5

2 Lignes directrices **6**

2.1 ADMISSIBILITÉ DE L'ATHLÈTE 6

2.2 CONDITIONS D'ADMISSION À LA COUPE JUNIOR DE L'IBU ET AUX CHAMPIONNATS DU MONDE JUNIORS 7

2.3 RETRAIT DES ATHLÈTES POUR RAISONS MÉDICALES 7

2.4 COMMUNICATION DES ATHLÈTES ET APPELS 7

3 PROCÉDURE **8**

3.1 MÉTHODES DE SÉLECTION DE L'ÉQUIPE 8

3.2 COMBLER LES PLACES DE QUOTA 10

3.3 ÉQUIPES DE RELAIS 10

3.4 BRIS D'ÉGALITÉ 10

3.5 POLITIQUES, PROCÉDURES ET FRAIS 11

3.6 TRANSFERT ENTRE LES TOURNÉES OU RENVOI DES TOURNÉES 11

4 PLAN DE SAISON 2026-2027 **12**

4.1 TOURNÉE 1 DE COUPE DU MONDE 12

4.2 TOURNÉE 1 DE COUPE IBU 12

4.3 TOURNÉE 2 DE COUPE DU MONDE 13

4.4 TOURNÉE 2 COUPE DE L'IBU 14

4.5 TOURNÉE 3 COUPE DE L'IBU 15

4.6 CHAMPIONNATS DU MONDE 16

4.7 TOURNÉE 3 DE COUPE DU MONDE 17

4.8 TOURNÉE 1 COUPE IBU JUNIOR 18

4.9 TOURNÉE 2 COUPE IBU JUNIOR 18

4.10 CHAMPIONNATS DU MONDE JEUNESSE ET JUNIORS 19

ANNEXE A : POURCENTAGE DE PERFORMANCE **20**

ANNEXE B : DEMANDES D'EXEMPTION **21**

1 INTRODUCTION

1.1 PRÉAMBULE

Le présent document a pour objectif d'établir le plan de saison, les coûts et la procédure de sélection des athlètes pour la participation de Biathlon Canada aux événements internationaux pendant la saison 2026-2027.

Biathlon Canada ne modifiera pas la procédure de sélection pendant la saison, à moins qu'il n'y ait une erreur typographique, un problème de sécurité, un manque de clarté dans la définition ou la formulation, ou toute autre raison importante pour laquelle une modification doit être apportée.

1.2 DÉFINITIONS

Les termes qui ne sont pas définis autrement dans le présent document ont la signification indiquée ci-dessous :

« Événement » signifie tout événement de Coupe du monde de l'IBU, Coupe de l'IBU, Jeux de la FISU, Championnats ouverts d'Europe, Championnats du monde, Coupe de l'IBU junior, or Championnats du monde (seniors ou jeunesse/juniors);

« GHP » signifie le (la) gestionnaire de la haute performance de Biathlon Canada;

« IBU » signifie l'International Biathlon Union;

« Sélection » signifie les athlètes qui ont satisfait aux critères pertinents et qui ont ensuite été sélectionnés pour faire partie d'une tournée;

« Événement de sélection » signifie l'événement ou le total de points qui sert de base à la sélection;

« GCPS » désigne le groupe consultatif sur la procédure de sélection, composé d'un maximum de trois membres bénévoles, qui agit à titre consultatif afin de vérifier que la procédure de sélection décrite dans le présent document a été respectée;

« ChOE » signifie Championnats ouverts d'Europe;

« Événement olympique » signifie tout événement reconnu et faisant partie du programme des Jeux olympiques d'hiver tel que déterminé par le Comité international olympique;

« DPP » signifie le (la) directeur(trice) du parcours de performance de Biathlon Canada;

« Équipe » signifie les athlètes qui ont été sélectionnés pour une tournée, ont accepté leur sélection et qui participent à la tournée en tant qu'athlètes;

« Tournée » signifie un événement ou une série d'événements pour lesquels les athlètes sont sélectionnés, comme décrit à la section 4 du présent document;

« CM » signifie la Coupe du monde de l'IBU;

« ChM » signifie les Championnats du monde de l'IBU; et

« ChMJ » signifie les Championnats du monde juniors.

1.3 PRISE DE DÉCISION

Les décisions finales concernant la sélection seront prises à la seule, entière et absolue discrétion du (de la) DPP. Avant d'être finalisées et publiées, toutes les décisions du (de la) DPP concernant la sélection seront examinées par le GCPS. qui sera responsable de vérifier si le (la) DPP a correctement appliqué la procédure de sélection décrite dans le présent document. Le rôle du GCPS dans ce processus consiste à vérifier si le DPP a respecté les procédures décrites dans le présent document, et non à approuver des nominations discrétionnaires particulières.

1.4 CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le (la) DPP, le (la) GHP et tous les membres du GCPS ont l'obligation d'appliquer la Politique sur les conflits d'intérêts de Biathlon Canada dans l'exercice de leurs fonctions.

Si le (la) DPP déclare ou est considéré(e) comme étant en situation de conflit d'intérêts, le pouvoir de décision sera transféré au (à la) GHP.

Si le (la) GHP déclare ou est considéré(e) comme étant en situation de conflit d'intérêts, le pouvoir de décision sera transféré au GCPS.

Si un(e) membre du GCPS déclare ou est considéré(e) comme étant en situation de conflit d'intérêts, il ou elle se retirera de toutes les discussions ou décisions concernant la sélection des

candidats. Les décisions du GCPS concernant la sélection des candidats doivent être prises à l'unanimité par tous les membres du GCPS qui n'ont pas déclaré ou été considérés comme étant en situation de conflit d'intérêts.

Pour prendre leurs décisions en matière de sélection, le (la) DPP, le (la) GHP et le GCPS peuvent consulter des conseillers et ont toute latitude pour décider qui contacter en fonction de la décision à prendre et des personnes impliquées dans cette décision.

1.5 CAS DE FORCE MAJEUR

Biathlon Canada suit attentivement tous les événements mondiaux et comment ils peuvent influer ou se répercuter sur la saison de biathlon à venir. Sauf circonstances exceptionnelles et imprévues, Biathlon Canada mettra en œuvre le présent document tel qu'il est publié. À moins de circonstances exceptionnelles et imprévues concernant les répercussions de ces situations, Biathlon Canada respectera le document publié, tel qu'il a été rédigé. Cependant, il peut y avoir des situations liées à ces événements qui sont hors du contrôle de Biathlon Canada et qui ne permettent pas à la compétition ou à la sélection de se dérouler de manière équitable ou dans l'intérieur supérieur de la sélection, tel qu'indiqué dans ces critères, ou qui ne permettent pas d'appliquer la procédure de sélection telle que décrite dans ce document. Si le (la) DPP détermine que de telles circonstances exceptionnelles ou imprévues sont survenues dans l'application de la procédure de sélection, il (elle) aura toute latitude pour résoudre le problème comme il (elle) le juge approprié, en tenant compte des facteurs et des circonstances qu'il (elle) estime pertinents. S'il est nécessaire de modifier le présent document, les modifications seront apportées rapidement et aussi souvent que nécessaire à la suite d'événements ayant une incidence directe sur les objectifs du présent document. Dans de telles circonstances, toute modification sera communiquée dès que possible à toutes les personnes concernées.

Cette section ne doit pas être utilisée pour justifier des modifications apportées au présent document après un événement de sélection, sauf si celles-ci sont liées à une circonstance imprévue. L'objectif de ces modifications doit être clairement identifié afin d'éviter tout litige quant à la signification des dispositions du présent document, et non pas pour permettre d'apporter des modifications visant à justifier la sélection d'athlètes différents de ceux qui auraient été sélectionnés autrement. Ces modifications doivent être raisonnablement justifiables conformément aux principes fondamentaux d'équité procédurale.

De plus, certaines situations peuvent empêcher la modification ou l'application du présent document tel qu'il est rédigé en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles et imprévues. Dans ce cas, toute décision, y compris les décisions de sélection, sera prise par le (la) DPP sans référence à la procédure de sélection et sans examen par le GCPS. Dans de telles circonstances exceptionnelles et imprévues, le (la) DPP peut consulter toute personne ou tout comité concerné, conformément aux objectifs de performance, à la philosophie et à l'approche de sélection énoncés dans le présent document. S'il est nécessaire de prendre une décision de cette manière, Biathlon Canada communiquera avec toutes les personnes concernées dans les plus brefs délais.

Si une tournée ou une partie d'une tournée est annulée ou reportée, Biathlon Canada se réserve le droit de modifier ou d'ajuster tous les éléments de la tournée, y compris la composition de l'équipe, si cela est jugé nécessaire.

2 LIGNES DIRECTRICES

2.1 ADMISSIBILITÉ DE L'ATHLÈTE

Afin d'être admissible pour une sélection à un événement ou à un événement de sélection décrit dans le présent document, l'athlète doit respecter ce qui suit :

2.1.1 L'athlète doit satisfaire aux critères d'âge, d'admissibilité et de compétence définis par l'IBU;[1]

2.1.2 Être citoyen(ne) canadien(ne);

2.1.3 Être titulaire d'un passeport canadien valide pendant au moins six mois après l'événement de sélection;

2.1.4 L'athlète doit soumettre une entente d'athlète avant le début de la tournée pour laquelle l'athlète est sélectionné(e);

[1] Veuillez vous référer à l'Annexe A pour consulter la liste des athlètes admissibles pour la première tournée de Coupe du monde et la première tournée de Coupe de l'IBU telle que fournie par l'IBU.

2.1.5 L'athlète doit compléter le module de formation sur le sport sécuritaire de Biathlon Canada;

2.1.6 L'athlète doit avoir complété le cours sur l'antidopage du Sport Intégrité Canada pour la saison en cours;

2.1.7 L'athlète doit avoir signé et soumis le formulaire de déclaration de l'IBU;

2.1.8 L'athlète doit être inscrit(e) auprès de Biathlon Canada et être un(e) participant(e) en règle, y compris s'assurer que les frais d'athlète de la saison précédente sont payés en entier; et

2.1.9 L'athlète doit se conformer aux politiques, procédures et directives de Biathlon Canada.[2]

2.2 CONDITIONS D'ADMISSION À LA COUPE JUNIOR DE L'IBU ET AUX CHAMPIONNATS DU MONDE JUNIORS

Pour pouvoir participer à un Coupe de l'IBU junior ou ChMJ, les athlètes doivent être âgés d'au moins 17 ans au 31 décembre de la saison de compétition en cours. Les athlètes ne pourront participer qu'à deux tournées juniors au maximum cette saison.

2.3 RETRAIT DES ATHLÈTES POUR RAISONS MÉDICALES

Le (la) DPP se réserve le droit de retirer un(e) athlète de la compétition dans le cadre d'un événement si un avis médical indique que la participation à l'événement serait potentiellement dangereuse pour l'athlète sélectionné(e) ou si l'athlète ne s'est pas suffisamment remis d'une blessure ou d'une maladie existante.

2.4 COMMUNICATION DES ATHLÈTES ET APPELS

Toutes les décisions de sélection à l'équipe ainsi que les justifications pour la sélection à tous les athlètes concernés par Biathlon Canada.

Les cas d'erreurs de calcul, d'omission ou de processus incorrects doivent être signalés au (à la) DPP et au (à la) GHP dans les 24 heures suivant la publication de la sélection de l'équipe. La

[2] Les sanctions pour les infractions aux politiques, aux règlements administratifs, aux règles et aux règlements de Biathlon Canada sont régies par la Politique sur la discipline et les plaintes de Biathlon Canada . Les décisions disciplinaires prises en vertu de la Politique sur la discipline et les plaintes seront prises en compte dans les décisions de sélection de l'équipe.

fenêtre d'appel est plus courte que la Politique d'appel à cause des délais serrés entre la sélection de l'équipe et la date de départ. Si la sélection demeure en litige, l'appel de la sélection est assujetti à la Politique de règlement des différends et à la Politique d'appel.

3 PROCÉDURE

3.1 MÉTHODES DE SÉLECTION DE L'ÉQUIPE

Le (la) DPP désignera les athlètes pour les tournées conformément aux procédures générales suivantes. Les athlètes seront sélectionnés pour faire partie d'une tournée par ordre de priorité, selon l'une des trois méthodes suivantes :

3.1.1 Présélection

Les décisions de présélection seront basées sur les résultats particuliers et sur les objectifs obtenus par l'athlète au cours de la saison de biathlon passée ou présente et ne sont pas soumises aux décisions prises concernant la demande d'exemption.

La présélection sera déterminée avant tout événement de sélection et, par conséquent, tous les athlètes participant à la compétition seront informés du nombre de places disponibles pour la sélection par le biais des résultats de performance.

Les athlètes qui sont présélectionnés dans une tournée seront inclus dans le quota maximum de sélection d'équipe pour cette tournée.

3.1.2 Résultats de performance aux événements de sélection

Les calculs utilisés pour déterminer le classement des athlètes aux événements de sélection nationaux sont présentés à l'Annexe A.

La sélection sur la base des résultats obtenus aux événements de sélection est assujettie à toute décision prise concernant les demandes d'exemption (voir l'Annexe B). Les exemptions auront priorité sur les résultats obtenus aux événements de sélection.

3.1.3 Nomination discrétionnaire

Lors de l'évaluation des nominations discrétionnaires, Biathlon Canada accordera une importance particulière à la capacité d'un athlète à être compétitif au niveau concerné de la compétition

internationale. Biathlon Canada s'appuiera sur les critères suivants pour déterminer la compétitivité lors des compétitions de l'IBU :

- Les athlètes ayant démontré leur capacité à rivaliser avec les 30 meilleurs de la Coupe du monde seront prioritaires pour la sélection aux départs de la Coupe du monde ;
- Les athlètes ayant démontré leur capacité à rivaliser régulièrement avec les 60 meilleurs de la Coupe du monde seront pris en considération pour les départs en Coupe du monde pour des raisons de compétitivité ;
- Les athlètes ayant démontré leur capacité à rivaliser régulièrement avec les 20 premiers de la Coupe IBU seront pris en compte pour les départs en Coupe du monde pour des raisons de compétitivité ; et
- Les athlètes ayant démontré leur capacité à rivaliser régulièrement avec les 40 premiers de la Coupe IBU seront pris en compte pour les départs en Coupe IBU pour des raisons de compétitivité.

Pour évaluer la compétitivité des athlètes en vue d'une sélection donnée, la PPD peut notamment prendre en compte les facteurs suivants :

- Les résultats des compétitions de la saison en cours et de la saison précédente ;
- Les données relatives aux compétitions de la saison en cours, notamment le classement par temps de parcours, la vitesse de ski et les pourcentages de réussite au tir ;
- Les points de qualification IBU ;
- Les résultats des confrontations directes entre les candidats potentiels au cours de la saison en cours ; et
- Les formats de compétition du Tour pour lequel la candidature est déposée.

Lorsqu'elle procède à une nomination discrétionnaire, la PPD dispose d'un pouvoir discrétionnaire exclusif, total et absolu pour décider de sélectionner ou non un athlète. À cette fin, la PPD prendra en compte tout ou partie de plusieurs facteurs pertinents, outre le potentiel démontré de compétitivité au niveau concerné de la compétition, notamment :

- Donner aux athlètes qui ne sont pas encore au niveau de la compétition la possibilité d'acquérir de l'expérience en compétition internationale à des fins de développement ;
- Gagner des points pour la Coupe des Nations ;
- Acquérir de l'expérience en relais ;

- Considérations budgétaires, logistiques et liées au personnel ;
- Le développement à long terme des athlètes concernés ;
- Les objectifs stratégiques à long terme du programme de haut niveau de Biathlon Canada ;
- Le fait que d'autres athlètes aient refusé leur sélection ; et
- Des circonstances exceptionnelles ou injustes.

3.1.4 Demande d'Exemption

Les athlètes peuvent être désignés dans le cadre de la procédure de demande d'exemption décrite à l'annexe B.

3.2 COMBLER LES PLACES DE QUOTA

Si, à l'issue de la procédure décrite ci-dessus, le nombre de sélections à l'équipe pour chaque genre est inférieur au quota maximal de l'IBU, ou si les athlètes sélectionnés refusent leur sélection, le (la) DPP a le pouvoir discrétionnaire exclusif, total et absolu de laisser des places vacantes et de ne pas utiliser le quota maximal de l'IBU disponible, et de décider de sélectionner ou non des athlètes pour les places ou les quotas vacants.

3.3 ÉQUIPES DE RELAIS

3.3.1 Les athlètes sélectionnés pour une place de relais uniquement se verront garantir une place de relais. En cas de blessure ou de maladie, ces athlètes seront pris en considération pour toute place de départ/quota individuelle disponible.

3.3.2 La composition de l'équipe de relais sera à la discrétion de l'entraîneur(e) responsable sur place.

3.4 BRIS D'ÉGALITÉ

Conformément à l'Annexe A, les égalités seront brisées dans l'ordre de priorité suivant :

3.4.1 Meilleur résultat individuel à l'événement de sélection désigné;

3.4.2 Deuxième meilleur résultat individuel à l'événement de sélection désigné; ou

3.4.3 Troisième meilleur résultat individuel à l'événement de sélection désigné.

3.5 POLITIQUES, PROCÉDURES ET FRAIS

3.5.1 En tournée, les entraîneurs de l'équipe nationale de Biathlon sont responsables de déterminer l'ordre de départ pour la compétition et la composition des équipes de relais. Dans des circonstances extraordinaires, le (ou la) DPP ou le (la) GHP peut être impliqué(e) afin de soutenir les objectifs du programme de haute performance de Biathlon Canada.

3.5.2 Un dépôt sera perçu avant le début de la première tournée de la saison de l'athlète. Les athlètes seront avisés des coûts associés à chaque tournée et des modalités de paiement avant chacune d'elles.

3.5.3 Les athlètes et le personnel en tournée sont tenus d'adhérer à toutes les politiques, procédures et directives pertinentes de Biathlon Canada.

3.5.4 Biathlon Canada est l'autorité en matière de sanction pour la participation du Canada aux événements sanctionnés par l'IBU au-delà des séries de la Coupe nord-américaine et des Championnats nord-américains.

3.5.5 Biathlon Canada sera responsable d'assurer la prolongation du visa national « D » (VISA Schengen) pour les athlètes de la Coupe du Monde et de la Coupe de l'IBU (si nécessaire).

3.6 TRANSFERT ENTRE LES TOURNÉES OU RENVOI DES TOURNÉES

3.6.1 Le (la) DPP a le pouvoir discrétionnaire exclusif, total et absolu de transférer des athlètes d'une tournée à l'autre à tout moment. Tout transfert de ce type sera régi par les facteurs de sélection discrétionnaire énoncés à la section 3.1.3 du présent document. Le (la) DPP peut aussi décider de renvoyer un(e) athlète d'une équipe, auquel cas celui-ci ou celle-ci retournera au Canada. Les athlètes peuvent être renvoyés d'une équipe pour des comportements incompatibles avec le Code de conduite et d'éthique de Biathlon Canada. Les athlètes seront renvoyés d'une équipe s'ils enfreignent toute politique ou procédure antidopage telle que définie par Biathlon Canada, l'Agence mondiale antidopage et le Centre canadien pour l'éthique dans le sport.

3.6.2 À la fin de chaque tournée, Biathlon Canada annonce l'équipe qui participera à la tournée suivante en utilisant la procédure de sélection décrite dans la section 4.

3.6.3 Les athlètes qui changent de tournées devront payer des frais ou être crédités, au besoin, au prorata des événements auxquels ils ont participé.

4 PLAN DE SAISON 2026-2027

Toutes les dates indiquées dans ce plan de saison sont susceptibles d'être modifiées.

4.1 TOURNÉE 1 DE COUPE DU MONDE

4.1.1 Calendrier

Événement	Dates
CM 1 Kontiolahti	novembre 19 – 30, 2026
CM 2 Hochfilzen	november 30 – décembre 7, 2026
CM 3 Annecy Le Grand Bornand	décembre 7 – 14, 2026

4.1.2 Présélection

Nadia Moser et Pascale Paradis ont été présélectionnées pour la Tournée 1 de Coupe du monde.

4.1.3 Nomination

Jusqu'à trois athlètes masculins et jusqu'à quatre athlètes féminines peuvent être sélectionnés pour l'équipe 1 du circuit de la Coupe du monde, selon l'ordre de priorité suivant :

4.1.3.1 Les athlètes présélectionnés;

4.1.3.2 Les exemptions;

4.1.3.3 Nomination discrétionnaire.

4.2 TOURNÉE 1 DE COUPE IBU

4.2.1 Calendrier

Événement	Dates
IBUC 1 Idre Fjaell	novembre 19 – 30, 2026
IBUC 2 Sjusjoen	novembre 30 – décembre 7, 2026

4.2.2 Présélection

Il n'y aura pas d'athlètes présélectionnés pour la Tournée 1 de Coupe de l'IBU.

4.2.3 Nomination

Jusqu'à quatre athlètes masculins et jusqu'à quatre athlètes féminins peuvent être sélectionnés pour l'équipe du circuit de la Coupe de l'IBU 1, selon l'ordre de priorité suivant :

4.2.3.1 Exemptions;

4.2.3.2 Le (la) DPP peut sélectionner un athlète masculin et une athlète féminine par nomination discrétionnaire;

4.2.3.3 Les athlètes ayant obtenu les meilleurs pourcentages de performance aux essais de novembre, classés par ordre de classement.

4.2.4 Participation à la Coupe du monde 3

La PPD peut, par nomination discrétionnaire, sélectionner des athlètes issus du circuit de la Coupe de l'IBU 1 pour participer à la Coupe du monde 3 à Annecy.

4.3 TOURNÉE 2 DE COUPE DU MONDE

4.3.1 Calendrier

Événement	**Dates**
CM 5 Ruhpolding	décembre 30, 2026 – janvier 11, 2027
CM 6 Antholz	janvier 11 – 18, 2027
CM 7 Nove Mesto Na Morave	janvier 18 – 25, 2027

4.3.2 Présélection

Il n'y aura pas d'athlètes présélectionnés pour la Tournée 2 de Coupe du monde.

4.3.3 Nomination

Jusqu'à trois athlètes masculins et jusqu'à quatre athlètes féminines peuvent être sélectionnés pour l'équipe du Circuit de la Coupe du monde 2, selon l'ordre de priorité suivant:

4.3.3.1 Exemptions;

4.3.3.2 Athlètes qui se classent une fois parmi les 30 meilleurs dans les épreuves sans relais de la Coupe du monde dans le cadre de la tournée 1 de Coupe du monde, selon leur meilleur résultat individuel;

4.3.3.3 Athlètes qui se classent une fois parmi les 10 meilleurs dans les épreuves sans relais de la Coupe de l'IBU dans le cadre de la tournée 1 de Coupe de l'IBU, selon leur meilleur résultat individuel;

4.3.3.4 Athlètes qui se classent deux fois parmi les 40 meilleurs dans les épreuves sans relais de la Coupe du monde dans le cadre de la tournée 1 de Coupe du monde, selon leur meilleur résultat individuel;

4.3.3.5 Athlètes qui se classent deux fois parmi les 20 meilleurs dans les épreuves sans relais de la Coupe de l'IBU dans le cadre de la tournée 1 de Coupe de l'IBU, selon leur meilleur résultat individuel;

4.3.3.6 Nomination discrétionnaire.

4.3.4 Participation à la Coupe du monde 7

Le PPD peut, par nomination discrétionnaire, sélectionner des athlètes issus du circuit de la Coupe de l'IBU 2 pour participer à la Coupe du monde 7 à Nove Mesto Na Morave.

4.4 TOURNÉE 2 COUPE DE L'IBU

4.4.1 Calendrier

Événement	**Dates**
IBUC 4 Arber	décembre 30, 2026 – janvier 11, 2027
IBUC 5 Goms	janvier 11 – 18, 2027

4.4.2 Présélection

4.5.2.1 Les athlètes qui ont été sélectionnés dans l'équipe de la Tournée 1 de la Coupe du monde et qui ne sont pas sélectionnés dans l'équipe de la Tournée 2 de la Coupe du monde seront présélectionnés pour l'équipe de la Tournée 2 de la Coupe de l'IBU.

4.4.3 Nomination

Jusqu'à quatre athlètes masculins et jusqu'à quatre athlètes féminins peuvent être sélectionnés pour intégrer l'équipe de la Coupe de l'IBU Tour 2, selon l'ordre de priorité suivant :

4.4.3.1 Les athlètes présélectionnés;

4.4.3.2 Exemptions;

4.4.3.3 Les athlètes ayant obtenu au moins un résultat dans le Top 40 (hors relais) lors de la 1re étape de la Coupe IBU, classés en fonction de leur meilleur résultat individuel ;

4.4.3.4 Nomination discrétionnaire.

4.5 TOURNÉE 3 COUPE DE L'IBU

4.5.1 Calendrier

Événement	**Dates**
OECH Pokljuka	janvier 25 – 31, 2027
IBUC 6 Pokljuka	janvier 31 – février 8, 2027

4.5.2 Présélection

Il n'y aura pas d'athlètes présélectionnés pour la 3e étape de la Coupe de l'IBU.

4.5.3 Nomination

Jusqu'à quatre athlètes masculins et jusqu'à quatre athlètes féminins peuvent être sélectionnés pour intégrer l'équipe du circuit de la Coupe IBU 3, selon l'ordre de priorité suivant :

4.5.3.1 Exemptions;

4.5.3.2 Les athlètes ayant obtenu deux des résultats suivants : (i) un classement parmi les 40 premiers (hors relais) lors d'une épreuve de la Coupe IBU des séries 1 ou 2 ; et (ii) un classement parmi les 60 premiers (hors relais) lors d'une épreuve de la Coupe du monde des séries 1 ou 2 ; classés en fonction de leur meilleur résultat en Coupe du monde, puis de leur meilleur résultat en Coupe IBU.

4.5.3.3 Nomination discrétionnaire.

4.6 CHAMPIONNATS DU MONDE

4.6.1 Calendrier

Événement	Dates
ChM Otepaa	janvier 25 – février 22, 2027

4.6.2 Présélection

Aucun athlète ne sera présélectionné pour les Championnats du monde.

4.6.3 Nomination

Sous réserve des dispositions de la section 4.6.4, jusqu'à trois athlètes masculins et jusqu'à trois athlètes féminins peuvent être sélectionnés pour faire partie de l'équipe des Championnats du monde, selon l'ordre de priorité suivant :

4.6.3.1 Exemptions;

4.6.3.2 Les athlètes ayant obtenu un résultat dans le top 30 (hors relais) lors des Coupes du monde n° 1 à 6, classés en fonction de leur meilleur résultat individuel ;

4.6.3.3 Les athlètes ayant obtenu un résultat dans le top 10 (hors relais) lors des Coupes IBU n° 1 à 5, classés en fonction de leur meilleur résultat individuel ;

4.6.3.4 Les athlètes ayant obtenu un résultat dans le top 40 d'une épreuve individuelle de Coupe du monde lors des épreuves 1 à 6, classés selon leur meilleur résultat individuel ;

4.6.3.5 Les athlètes ayant obtenu un résultat dans le top 20 d'une épreuve individuelle de Coupe IBU lors des épreuves 1 à 5, classés selon leur meilleur résultat individuel ;

4.6.3.6 Nomination discrétionnaire.

4.6.4 Relais

La PPD peut, par nomination discrétionnaire, désigner des athlètes pour participer au relais masculin ou au relais féminin des Championnats du monde.

4.7 TOURNÉE 3 DE COUPE DU MONDE

4.7.1 Calendrier

Événement	Dates
CM 8 Oberhof	mars 1 – 8, 2027
CM 9 Oestersund	mars 8 – 15, 2027
CM 10 Oslo	mars 15 – 22, 2027

4.7.2 Présélection

Il n'y aura pas d'athlètes présélectionnés pour la Tournée 3 de Coupe du monde.

4.7.3 Nomination

Jusqu'à trois athlètes masculins et jusqu'à quatre athlètes féminines peuvent être sélectionnés pour l'équipe du Circuit de la Coupe du monde 3, selon l'ordre de priorité suivant:

4.7.3.1 Exemptions;

4.7.3.2 Les athlètes ayant obtenu un résultat dans le top 30 (hors relais) lors des Coupes du monde n° 1 à 6, classés en fonction de leur meilleur résultat individuel ;

4.7.3.3 Les athlètes ayant obtenu un résultat dans le top 10 (hors relais) lors des Coupes IBU n° 1 à 5, classés en fonction de leur meilleur résultat individuel ;

4.7.3.4 Les athlètes ayant obtenu un résultat dans le top 40 d'une épreuve individuelle de Coupe du monde lors des épreuves 1 à 6, classés selon leur meilleur résultat individuel ;

4.7.3.5 Les athlètes ayant obtenu un résultat dans le top 20 d'une épreuve individuelle de Coupe IBU lors des épreuves 1 à 5, classés selon leur meilleur résultat individuel ;

4.7.3.6 Nomination discrétionnaire.

4.7.4 Participation à la Coupe du monde 9

La PPD peut, à sa discrétion, sélectionner des athlètes pour participer au relais masculin ou féminin lors de la 8e manche de la Coupe du monde à Oberhof.

4.8 TOURNÉE 1 COUPE IBU JUNIOR

4.8.1 Calendrier

Événement	Dates
Coupe de l'IBU Junior 1 – Madona	janvier 10 - 18, 2027
Épreuve régionale de l'IBU à Madona	janvier 19-25, 2027

4.8.2 Présélection

Il n'y aura pas d'athlètes présélectionnés pour la Tournée 1 Coupe de l'IBU Junior.

4.8.3 Nomination

Jusqu'à cinq athlètes masculins et jusqu'à cinq athlètes féminines peuvent être sélectionnés pour l'équipe de la Coupe junior de l'IBU 1, selon l'ordre de priorité suivant :

4.8.3.1 Exemptions;

4.8.3.2 Le PPD peut sélectionner jusqu'à un athlète masculin et jusqu'à une athlète féminine dans le cadre d'une sélection discrétionnaire ;

4.8.3.3 Les athlètes ayant obtenu le meilleur pourcentage de performance lors des sélections de décembre, par ordre de classement.

4.9 TOURNÉE 2 COUPE IBU JUNIOR

4.9.1 Calendrier

Événement	Dates
Coupe de l'IBU Junior 2 – Ridnaun	janvier 31 - février 8, 2027
Épreuve régionale de l'IBU à Ruhpolding	février 9 - 15, 2027

4.9.2 Présélection

Il n'y aura pas d'athlètes présélectionnés pour la Tournée 2 Coupe de l'IBU Junior.

4.9.3 Nomination

Jusqu'à cinq athlètes masculins et jusqu'à cinq athlètes féminines peuvent être sélectionnés pour l'équipe de la Coupe junior de l'IBU 1, selon l'ordre de priorité suivant :

4.9.4 Exemptions;

4.9.5 Le PPD peut sélectionner jusqu'à un athlète masculin et jusqu'à une athlète féminine dans le cadre d'une sélection discrétionnaire ;

4.9.6 Les athlètes ayant obtenu le meilleur pourcentage de performance lors des sélections de décembre, par ordre de classement.

4.10 CHAMPIONNATS DU MONDE JEUNESSE ET JUNIORS

4.10.1 Calendrier

Événement	**Dates**
ChMJB – Pologne	février 17 - mars 1, 2027
JIBUC 3 - Osrblie	mars 2 - 8, 2027

4.10.2 Présélection

Les athlètes seront présélectionnés s'ils sont désignés (à l'exception des désignations discrétionnaires) et s'ils participent au sein d'une équipe à la 1re manche de la Coupe du monde ou à la 1re manche de la Coupe IBU.

4.10.3 Nomination

Jusqu'à cinq athlètes masculins et jusqu'à cinq athlètes féminines peuvent être sélectionnés pour faire partie de l'équipe des Championnats du monde juniors, selon l'ordre de priorité suivant :

4.10.3.1 Les athlètes présélectionnés;

4.10.3.2 Les athlètes ayant obtenu le meilleur pourcentage de performance lors des sélections de décembre, par ordre de classement.

BIATHLON CANADA

ANNEXE A : POURCENTAGE DE PERFORMANCE

Les athlètes seront classés lors des sélections de novembre et de décembre en fonction de leur pourcentage de performance. Les sélections de novembre comprendront trois compétitions qui se dérouleront à Canmore du 3 au 7 novembre. Les sélections de décembre comprendront quatre compétitions : la Calforex Cup à Canmore les 28 et 29 novembre et la BC Cup à Vernon les 5 et 6 décembre.

Un pourcentage de compétition est calculé pour chaque athlète à chaque compétition en divisant le temps final du meilleur athlète admissible[1] dans chaque compétition par le temps final de l'athlète, arrondi à deux décimales. Un(e) athlète qui ne participe pas à la compétition, qui ne prend pas le départ ou qui est disqualifié(e) recevra un pourcentage de compétition de zéro pour cette compétition.

Le pourcentage de performance est calculé en fonction du nombre de compétitions :

- Aux événements de sélection nationaux comprenant une ou deux compétitions, le « pourcentage de performance » correspond à la moyenne du « pourcentage de compétition » de l'athlète sur l'ensemble des compétitions.
- Aux événements de sélection nationaux comportant trois compétitions, le pourcentage de performance est calculé en additionnant les deux meilleurs pourcentages de compétition de l'athlète et en divisant ce résultat par deux.
- Dans une série d'événements de sélection nationaux comprenant quatre compétitions, le pourcentage de performance est calculé en additionnant les trois meilleurs pourcentages de compétition de l'athlète et en divisant ce résultat par trois.

En cas d'égalité :

- L'athlète ayant le pourcentage de performance le plus élevé, calculé à partir des résultats des courses de sprint uniquement, sera classé(e) plus haut dans le classement;
- Si les athlètes sont toujours à égalité, l'athlète ayant le pourcentage de performance le plus élevé pour l'une ou l'autre des courses de sprint sera classé(e) plus haut dans le classement; et
- Si les athlètes sont toujours à égalité, l'athlète ayant le meilleur pourcentage de performance suivant dans une seule course sera classé(e) plus haut dans le classement.

ANNEXE B : DEMANDES D'EXEMPTION

OBJECTIF

L'objectif de cette section est de fournir des lignes directrices au (à la) DPP pour l'examen et l'acceptation des demandes d'exemption.

PHILOSOPHIE

Dans des circonstances exceptionnelles et imprévues, le (la) DPP peut, à sa discrétion, déterminer que, quand un(e) athlète n'a pas eu l'occasion, sans faute de sa part, de participer à la ou aux événements de sélection afin d'être sélectionné(e) dans une équipe, ou si l'athlète participe à la ou aux événements de sélection, mais que sa performance est affectée par une blessure ou une maladie, l'athlète peut, sous réserve de satisfaire aux conditions indiquées ci-dessous, être admissible à la sélection dans l'équipe concernée en faisant une demande d'exemption.

Une demande d'exemption est le dernier moyen par lequel un(e) athlète peut être sélectionné(e) dans une équipe et elle n'est censée s'appliquer que dans des circonstances exceptionnelles, quand la sélection d'un(e) athlète dans une équipe est affectée par une blessure ou une maladie imprévue ou par d'autres circonstances imprévues. Les exemptions ne sont pas disponibles pour les athlètes présélectionnés dans une équipe.

Dans des circonstances normales, Biathlon Canada n'accordera pas d'exemption à un(e) athlète dans une équipe si cet(te) athlète n'a pas déjà satisfait aux critères pertinents et applicables pour être sélectionné(e) à l'équipe particulière selon ses performances. Cependant, si les performances récentes d'un(e) athlète, comparées aux performances de l'autre athlète qui cherche à être sélectionné(e) à une équipe, démontrent qu'il (elle) est à un niveau supérieur qui justifierait la sélection à une équipe par le biais d'une exemption, le (la) DPP peut, après avoir consulté le personnel d'entraînement et de soutien pertinent, et après avoir évalué la demande d'exemption de l'athlète conformément au présent document, accorder à l'athlète une exemption à cette fin.

DEMANDE D'EXEMPTION

Les demandes d'exemption pour les équipes de Tournées de la Coupe du monde ne peuvent être faites que par des athlètes qui ont participé à une épreuve olympique individuelle lors de la Coupe du monde au cours de la saison précédente.

Les demandes d'exemption pour les équipes de Tournées de Coupe de l'IBU ne peuvent être faites que par des athlètes qui ont participé à une épreuve olympique individuelle lors de la Coupe du monde ou de la Coupe IBU au cours de la saison précédente.

Les équipes participant aux Championnats du monde jeunesse et juniors ne pourront pas bénéficier d'exemptions.

Les demandes d'exemption doivent être adressées par écrit au (à la) DPP conformément aux délais et aux procédures indiqués ci-dessous et dans le présent document.

Sauf en cas d'incapacité physique, seul l'athlète demandant une exemption est autorisé(e) à soumettre la demande.

Si la demande d'exemption est faite en raison d'une maladie ou d'une blessure, l'athlète doit fournir une preuve documentée par un médecin qualifié que l'athlète n'était pas en mesure de participer à l'événement de sélection en raison de la blessure ou de la maladie. Le (la) DPP a le droit de demander un examen médical indépendant supplémentaire après que la demande d'exemption a été soumise.

CONDITIONS DE DEMANDE D'EXEMPTION

Les demandes d'exemption seront examinées dans deux catégories :

a. Maladie ou blessure avant la compétition

Une maladie ou une blessure antérieure à la compétition, qui empêche un(e) athlète de participer à l'événement de sélection, ne sera prise en compte que si l'athlète est malade ou blessé(e) avant le début de l'événement de sélection et que l'athlète est en mesure de fournir une preuve documentaire de sa blessure ou de sa maladie. L'athlète doit demander une exemption avant la première réunion d'entraîneurs de l'événement de sélection pour lequel l'athlète demande l'exemption. Le personnel de Biathlon Canada doit annoncer formellement

toutes les demandes d'exemption pour maladie ou blessure avant la compétition, à la première réunion d'entraîneurs, afin que tous les autres compétiteurs soient au courant de la possibilité d'exemption.

Une demande d'exemption sera considérée comme inadmissible si l'athlète participe par la suite à l'événement de sélection pour laquelle la demande d'exemption est faite.

b. Blessure, maladie, bris d'équipement ou disqualification pendant l'événement de sélection

Une demande d'exemption pour cause de blessure, de maladie, de bris d'équipement ou d'exclusion survenue pendant l'événement de sélection doit être faite dans les 12 heures suivant la fin de l'événement de sélection, à moins que l'athlète ne soit physiquement incapable de faire cette demande (dans ce cas, l'entraîneur(e) de l'athlète peut faire la demande.

Chaque demande d'exemption doit indiquer clairement ce que l'athlète souhaite obtenir, et les documents justificatifs doivent être fournis au moment où la demande est faite.

PROCÉDURE D'EXAMEN D'UNE DEMANDE D'EXEMPTION

À l'issue de la ou des événements de sélection, le (la) DPP examinera toutes les demandes d'exemption et prendra une décision sur chaque demande d'exemption en la justifiant:

a. Dans les cas où plusieurs demandes d'exemption sont présentées, chaque demande d'exemption sera évaluée individuellement et selon ses propres mérites.

b. Le cas échéant, le (la) DPP établira un classement révisé des athlètes sur la base de la ou des événements de sélection et d'une évaluation des performances antérieures de ceux qui ont demandé une exemption, et la sélection finale sera effectuée selon le classement révisé.

c. Le (la) DPP peut consulter d'autres personnes pour recueillir des informations supplémentaires.

d. Une fois que le (la) DPP a pris sa décision finale concernant une demande d'exemption, cette décision est communiquée à l'athlète ou aux athlètes demandant l'exemption, à

l'athlète ou aux athlètes directement concernés par la demande d'exemption, à leurs entraîneurs et aux représentants des athlètes avant les sélections finales, afin de tenir compte de la période de 24 heures requise pour la soumission d'un appel. Dans de telles circonstances, le (la) DPP notifiera qu'un appel a été reçu et qu'il est en cours d'examen.

CONDITIONS D'OCTROI D'UNE EXEMPTION

Quand il (elle) examine la possibilité d'accorder une exemption à un(e) athlète blessé(e) ou malade, le (la) DPP doit d'abord tenir compte de l'état de santé de l'athlète, de la mesure dans laquelle l'athlète a suivi le processus de rééducation prescrit et de sa capacité à revenir à la compétition et à concourir à son niveau de performance antérieur, selon les informations reçues de l'équipe médicale et de l'entraîneur ou des entraîneurs de l'athlète. Si l'une des conditions susmentionnées n'est pas respectée par l'athlète, l'exemption peut être refusée pour cette seule raison.

Le (la) DPP peut accorder une « exemption conditionnelle » aux athlètes qui se remettent d'une blessure ou d'une maladie. Dans de telles situations, le (la) DPP peut imposer certaines conditions, qui peuvent inclure, sans s'y limiter, un délai spécifique dans lequel l'athlète doit démontrer un certain niveau de condition physique, de préparation ou répondre à une ou plusieurs exigences de performance spécifiques.

Dans la prise de décision concernant les exemptions, le (la) DPP évaluera un certain nombre d'éléments, notamment :

a. Résultats des courses récentes et des contre-la-montre;

b. Résultats de l'événement ou des événements de sélection (pour les athlètes admissibles à la sélection pour l'équipe);

c. Performances récentes en matière d'entraînement et d'essais.

Au moment de l'évaluation des performances passées, le (la) DPP accordera une plus grande priorité aux performances réalisées depuis le 1er janvier 2026.

REMPLACEMENT DES BLESSURES

Dans le cas où un(e) athlète est sélectionné(e) dans l'équipe grâce à une demande d'exemption acceptée, il (elle) devra fournir la preuve d'un rétablissement complet, tant du point de vue médical que de celui de la performance, afin de confirmer sa sélection dans l'équipe.

La détermination de ce qui constitue un rétablissement complet sera faite par le personnel médical et d'entraînement de Biathlon Canada et sera basée sur une évaluation de la capacité de l'athlète à performer à son niveau de performance démontré antérieurement et sur d'autres critères déterminés par le (la) DPP à sa seule, entière et absolue discrétion.

Si un(e) athlète est blessé(e) après sa sélection dans l'équipe, les mêmes conditions de rétablissement médical et de performance que celles décrites ci-dessus s'appliquent.